

qu'il avait reçu ordre du président de la République de présenter des projets de lois contre les clubs. Il est impossible que la confiance puisse renaitre tant que les clubs existent. Ils forment un état dans l'état, et aucun gouvernement libre ne peut permettre l'existence d'une semblable anomalie, sans péril pour sa propre conservation.

L'excitation produite en Europe par les rapports sur les richesses de la Californie, a diminué quelque peu.

Montréal, 23 Février 7h. P. M. Assemblée Législative.

Vers 10 heures, l'amendement de M. Boulton a été mis aux voix et le comité s'est levé et a fait rapport que les résolutions de M. Lafontaine, telles que modifiées par l'amendement de M. Boulton, avaient été adoptées. M. Smith (de Frontenac) fait rapport de ces résolutions. Ordonné que le rapport soit reçu mardi prochain. A 11 heures A. M. La chambre s'ajourne à lundi prochain.

Nous traduisons et abrégons ce qui suit du feuilleton extraordinaire publié ce jour, par le Québec Mercury.

France.—Il paraît que le complot dont parle la dépêche télégraphique n'était rien moins que la réunion de la garde mobile et des Socialistes pour marcher sur l'Assemblée nationale.

Une autre conspiration très grave des clubistes aurait été découverte; les conspirateurs tenaient leurs réunions rue St. Martin. Le but de ces conspirations était de proclamer la majorité de l'Assemblée nationale, seul pouvoir souverain de la France; de suspendre le président de la République, de dissoudre le cabinet et de proclamer la république Social et démocratique. On devait commencer immédiatement ensuite, l'œuvre de la régénération de la société!

Le journal l'Assemblée Nationale, assure qu'une conférence aura lieu bientôt entre les diverses puissances catholiques dans le but de rétablir le pape sur son trône. Cette conférence aura lieu probablement à Gênes.

Le ministère français a subi une nouvelle défaite dans l'assemblée nationale.

Italie.—ROME.—Des lettres de Rome du 2 février, annoncent que quelques troubles causés par des soldats ivres ont eu lieu et ont été réprimés. Les élections se font dans les états de l'Eglise.

Sa majesté la Reine Victoria a écrit à Sa Sainteté pour leur exprimer sa sympathie et que son gouvernement a consenti à l'intervention de la France.

Angleterre.—L'adresse en réponse au discours du trône, a passé dans la chambre des Lords, à une majorité de 2 et dans celle des Communes, à une majorité de 188.

L'Habens Corpus, va de nouveau être suspendu en Irlande. Le calme le plus parfait régnait à Paris, d'après les dernières nouvelles reçues à Londres.

Le Choléra.—Les progrès de cette maladie sont les mêmes que ceux annoncés par la dernière maille. Le nombre total des cas depuis l'apparition du fléau est de 11,147 dont 3,939 morts. La maladie a disparu du district de Londres.—Main. Ch.

Notre confrère du Canadien ne positivement avoir pris aucune part quelconque à la rédaction de l'écrit signé Joseph Maillet; quel que convaincu que nous soyions de la fidélité de nos souvenirs, comme après tout cette affaire n'est pas d'une bien grande importance, nous voulons bien pour cette fois, croire sur parole, le rédacteur du Canadien. Nous ne comprenons pas le moins du monde l'allusion que fait notre confrère à certaine personne que nous ne méprisons pas.

L'assemblée Loyale de Québec.

Cette assemblée malgré toute l'importance qu'on a voulu lui donner, et en dépit du compte-rendu pompeux que nous en fait le Mercury, est une affaire manquée sous tous les rapports. Nous ne pouvons donner aujourd'hui que les résolutions qui y ont été adoptées et qui ne sont qu'une copie de celles de Montréal:

Résolu 10.—Que dans l'opinion de cette assemblée, la mesure maintenant produite par l'administration provinciale, ayant pour objet le paiement des pertes encourues par ceux qui ont pris les armes contre Reine pendant la rébellion de 1837 et 38, est injuste en principe et répugnant à tout sentiment d'honneur et d'honnêteté.

Résolu 20.—Que par un acte d'amnitié, plusieurs qui se sont sauvés en pays étrangers pour échapper à la justice, peuvent, si cette mesure devient loi, revenir en ce pays et réclamer une indemnité pour les pertes qu'ils ont souffertes en combattant contre leur Souverain.

Résolu 30.—Qu'une pétition basée sur les précédentes résolutions soit adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour le prier de vouloir dissoudre le Parlement et de consulter l'opinion publique sur la mesure projetée.

Résolu 40.—Que cette assemblée proteste formellement contre l'engagement du revenu de la province pour un objet aussi impie, et que le président et le secrétaire de cette assemblée, avec les voteurs et les seconds des résolutions forment un comité, avec pouvoir d'ajouter à leur nombre pour mettre à exécution les vues de cette assemblée.

Nous donnons dans notre feuille de ce jour l'analyse des principales dispositions du Bill, amendant et consolidant les lois incorporant la cité de Québec.

Tempérance.—Une belle et imposante cérémonie a eu lieu hier dans l'église de Saint-Roch. Les compagnies No. 6 et des Sapeurs-pompiers se rendaient à l'église, musique en tête, pour s'enrôler sous le bannière de la tempérance. Au-dessus de 1,300 croix ont été distribués par l'Évêque de Vancouver, aux fidèles de St. Roch qui se pressaient en foule. Pendant la cérémonie, la bande de la brigade des pompiers No. 2, commandée par le Capit. Moysan, a exécuté plusieurs morceaux de musique.

Bazar.—La recette du bazar ne se monte pas à £180 comme nous l'avions annoncé; mais on nous prie de dire que cette recette se monte à £230: c'est encore mieux. Les dames offrent leurs remerciements les plus sincères aux messieurs de l'Institut Canadien pour l'usage de leur salle, et aux lieutenants-colonels Lawrence et Maule qui ont fourni les Bandes de leurs régiments.

Une assemblée publique a eu lieu à Halifax dans laquelle un comité de 60 personnes a été nommé pour présenter à la législature un mémoire pour avancer la construction du Chemin de Fer de cette ville à Québec.

Chemin de Fer de Québec à Halifax.

St Germain de Rimouski 11 février 1849. A une assemblée publique et très nombreuse des habitants Franco-tenneiciers de la paroisse de St. Germain, dans le comté de Rimouski, tenue en la salle publique de la dite paroisse, aux fins de prendre en considération le rapport fait et publié par la commission nommée par le gouvernement de sa Majesté sur le chemin de fer projeté entre Québec et Halifax, et pour considérer en outre la circulaire en date d'Halifax, du 4 janvier 1849, adressée par C. R. Young, Ecr. Commis-aire, aux habitants de la Nouvelle Ecosse, John Heath, Ecr. N. P. de Rimouski, à la chaire et M. L. F. Garon agissant comme Secrétaire, les résolutions qui suivent ayant été proposées furent avec enthousiasme et unanimité adoptées, après que MM. Heath et Jos. Garon eurent démontré à l'assemblée (qui connaissait déjà l'importance de l'entreprise projetée) qu'il était nécessaire et utile de faire une démonstration publique en faveur du chemin de fer de Québec à Halifax.

10. Sur motion de Joseph Garon Ecr. N. P. secondé par M. Michel Parent.

Que les habitants composant cette assemblée connaissant la Topographie des différentes localités depuis la paroisse de la Rivière du Loup jusqu'à la Rivière de Mites et où il est en contemplation de faire courir la ligne du chemin de fer de Québec à Halifax, cette assemblée n'hésite pas à déclarer que cette route serait beaucoup plus facile et moins dispendieuse que toute autre connue jusqu'à présent, et qu'elle n'est pas exposée aux nombreux inconvénients et dangers qui se présentent spécialement dans le cas de guerre) si le dit chemin était pratiqué le long de la frontière qui sépare cette Province d'avec les Etats formant la confédération américaine.

20. Sur motion de Samuel Bradley Ecr. Senr. secondé par M. Jean Lepage.

Que dans la vue de faciliter et voir mettre à exécution aussitôt que possible le projet gigantesque d'unir " Québec " l'ancienne capitale du Bas-Canada, et " Halifax "

la capitale de la Nouvelle Ecosse, cette assemblée connaissant aussi les avantages importants qui résulteraient aux propriétaires du sol sur lequel le dit chemin passera, il convient de faire connaître publiquement et par la voie de la presse, que si le dit chemin projeté passe sur les terres de la paroisse de St. Germain, c'est l'intention formelle de tous les habitants, Franco-tenneiciers composant cette assemblée, de donner libre de toute charge et sans compensation le terrain nécessaire pour y pratiquer le dit chemin de fer, quand bien même, il passerait sur des terres en culture; cette assemblée étant convaincue et l'expérience invariable, ayant démontré que la valeur de tous Biens-fonds, métairies et autres propriétés contigües et qui sont dans le voisinage de telles lignes ont beaucoup augmenté et quelques fois doublé et triplé en valeur.

30. Sur motion de M. Edouard Pouliot, secondé par M. Joseph René Lavoie.

Qu'il est à désirer que toutes les paroisses formant le populaire comté de Rimouski, s'unissent d'un commun accord pour offrir gratuitement comme Pa fait cette assemblée le terrain sur lequel devra passer le dit chemin de fer.

40. Sur motion de M. Jacques Lepage, conseiller, secondé par M. François Parent Sur.

Que copie des présentes résolutions soient transmises par MM. les Président et Secrétaire à J. C. Taché, écuyer, le représentant du Comté de Rimouski, afin qu'il puisse faire connaître à la Législature, s'il est nécessaire, les vues et opinions de cette assemblée sur le dit chemin de fer, et que copie d'icelles soient aussi adressées à C. R. Young, écuyer, et que les procédés de cette assemblée soient publiés dans les journaux favorables à la mise à exécution de l'entreprise projetée.

50. Sur motion de M. Samuel Bradley Jur. secondé par M. A. Gauvreau.

Que les remerciements de cette assemblée soient dus à MM. les Président et Secrétaire.

Signé JOHN HEATH, Président. L. F. GARON, Secrétaire.

Pour vraie copie. L. F. GARON, SCT.

Rappel des lois de Navigation.

Nous voyons par une lettre du Major T. E. Campbell, secrétaire du Gouverneur-Général, à Son Honneur le Maire, que la pétition des habitants de Montréal demandant le rappel des lois de navigation a été soumise à Sa Majesté, la Reine. Il lui a plu de la recevoir très favorablement et de faire savoir aux pétitionnaires que les ministres de sa majesté avaient intention de recommander au parlement impérial une mesure conforme à leur désir.

(Minerve.)

Accident.—Louis Baton de Carné, écuyer, capitaine d'artillerie et cultivateur, de la paroisse de Maskinongé, a été tué lundi après-midi, par la chute d'un arbre. Il était parti de sa maison, seul, dans le cours de la journée, pour aller chercher un royaume de bois; vers le soir, son épouse, inquiète de son absence prolongée, envoya ses amis et voisins à sa rencontre; ceux-ci, en arrivant dans le bois trouvèrent le pauvre malheureux couché auprès d'un arbre, qu'il avait coupé lui-même, sa hache auprès de lui; sa tête convertie par un des bouts de l'arbre, qui, en tombant, lui avait fracassé le crâne. M. Carné était généralement estimé à Maskinongé, où il avait toujours résidé ainsi que sa famille. Il laisse une veuve et six enfants.

(Echo des Campagnes.)

La Gazette de Québec parle de deux autres accidents survenus par suite de chûtes d'arbres. Un homme dont on ne connaît pas le nom, a été tué de cette manière, la semaine dernière, au Cap-Santé, et aussi Joseph Glaisher, du township de Wellesly.

HALIFAX 16 FÉVRIER 1849.—La saison durant la semaine écoulée a subi de grands changements. La plus grande chute de neige que l'on ait eu à Halifax et dans tout le pays depuis 51 ans, a eu lieu dans la nuit de lundi dernier. Les chemins furent impraticables pendant 24 heures. Depuis, la température a été comme d'ordinaire dans cette saison, et le port a gelé; ce n'était pas toutes fois à une distance assez grande pour empêcher de tenir un passage ouvert pour les steamers au quai de Cunard. Le steamship Margaret a été employé hier à rompre la glace.

[Church Times.]

CATASTROPHE.—Avant-hier dans la nuit, le nommé Miller, qui occupait une ferme à deux milles environ du village de Hempstead, partit pour conduire à Brooklyn une charrette chargée de foin. Bientôt après

le feu se déclara chez lui, et en quelques instants, pour ainsi dire, la maison fut réduite en cendres. La famille de Miller n'eût pas même le temps de s'échapper, et lorsque l'infortuné revint, il trouva, au milieu des débris brûlant encore, les cadavres calcinés de sa femme et de ses trois enfants. On crut que sa raison ne puisse résister à cette effroyable secousse.

(Cour. E.-U.)

Production des Etats-Unis en 1848.—Le tableau suivant, emprunté au rapport officiel du commissaire des patentes, résume les quantités des principaux produits récoltés dans les diverses parties de l'Union durant l'année qui vient de finir.

Table with 2 columns: Product Name and Quantity. Items include Blé (boisseaux), Orge, Avoine, Seigle, Sarrasin, Mûres, Pommes de terre, Avoine (tonnes), Tabac (livres), Coton, Riz, Sucre, and Chanvre (tonnes).

Le même document évalue la population actuelle de l'Union à 21,685,000 âmes.

LA TEMPÉRANCE DANS LA PAROISSE Saint-Roch de Québec.

Monsieur le rédacteur,

Dans l'intérêt de mes compatriotes de toute origine, de toute nuance religieuse et politique, comme dans celui de tous vos lecteurs, veuillez, je vous prie, insérer dans votre journal un mot sur l'heureux effet des paroles éloquentes et persuasives que M. le grand-vicaire Mailloux est venu adresser aux paroissiens de Saint-Roch pendant les trois jours des Quarante-Heures. L'église, depuis dimanche dernier, était littéralement encombrée et foulée de monde à chaque office.

Le sujet adopté par cette habile et zélé prédicateur a toujours roulé sur les avantages de la tempérance; et mardi, après le sermon du matin, ses yeux ont vu avec attendrissement la foule pressée des chefs de famille entrer dans le sanctuaire, pour y vénérer et recevoir le signe du salut, le symbole de la tempérance. Ce digne apôtre, après avoir ben plus de 1000 croix, vit le pasteur de la paroisse, à la tête de ses ouailles, s'agenouillant à ses pieds en recevoir une de ses mains. " Ainsi armé, lui dit-il, armez-vous-même, monsieur le curé, ré, vous paroissiens; et avec cette arme puissante, ils sauront terrasser, anéantir " pour toujours le vice infâme de l'intempérance. Le curé fit la distribution, les croix disparurent, et s'il en avait eu 2000 encore de plus, il les aurait toutes distribuées. Il fut donc contraint de dire à ceux qui se pressaient en si grand nombre pour obtenir la même faveur, de ne pas perdre patience, que dimanche prochain il y aurait assez de croix pour répondre au généreux empressement de tous les chefs de famille qui voudraient s'enrôler sous le glorieux étendard de la tempérance.

Puis ceux qui tenaient à la main le signe auguste de la rédemption, devenu l'heureux symbole de la tempérance, remplissant le vaste chœur de l'église, se tournèrent vers la chaire d'où le prédicateur leur fit une allocation pathétique et touchante. Ah! qu'il était beau le spectacle consolant qu'offraient tant de personnes réunies, promettant au nom de la croix, en face de Dieu et des hommes, de renoncer pour toujours à l'usage des boissons enivrantes, pour la gloire de la religion, le bonheur de leurs familles et l'avantage de leurs compatriotes.

Le même jour, avant les vêpres, presque tous les marchands vendeurs ou détailliers de liqueurs fortes se rendirent à la sacristie pour y rencontrer M. Mailloux et M. le curé, qui, à leur propre réquisition, avait convoqué cette assemblée; et la ils résolurent généralement de cesser de détailler et de vendre ces liqueurs, et autorisèrent même le curé à dénoncer publiquement celui d'entre eux qui aurait la lâcheté de manquer à sa promesse. Ceux qui ont fait ce généreux sacrifice sont au nombre de 35: en voici les noms:

MM. Jos. Malheur, Prisque Huot, P. Leblu, Ol. Racine, Frs. Giguère, Jean Gagnon, Vincent Tessier, Thos. Larouche, Frs. Lachance, Pierre Belleau, Ls. Sanfçon, Hénri Julien, Frs. Sanfçon, Eug. Blais, Jenn Hamel, Thos. Berthoume, Fabien Soucy, Augustin Hémond, Hub. Turcotte, Nar. Loberge, Ant. Lachance, Jos. Dion, Ls. Marrois, Evaste Marquis, Pierre Arguin, Abdon Côté, Pierre Lapointe, Nazaire Boucharde, Chs. Giroux, Nar. Dion, Jacques Dupont, Olivier Vellelle, Ed. Moysan, Dame Ve. Ls. Rhéaume.

Aujourd'hui, après la distribution des Cendres, M. le curé s'est rendu à la vaste sacristie où l'attendaient plus de 1000 chefs de famille; un nombre aussi grand encore n'ayant pu trouver place fut contraint de se retirer. M. le curé fut appelé à la présidence, et le Dr. Bardy prit d'agr comme secrétaire. Le président ayant expliqué le but de l'assemblée, les résolutions suivantes furent lues, approuvées et adoptées unanimentement.

Proposé par Jos. Tourangeau, Ecuyer, secondé par M. Gaspard Garneau: 10. Que la consommation des liqueurs, telle qu'elle a eu lieu dans notre pays, a été grandement nuisible au bien de ses habitants en général.

Proposé par M. Théop. Saint-Jean, secondé par M. Wm. Vonnor.

20. Que l'usage des boissons enivrantes à part les cas de nécessité, n'est nullement nécessaire aux particuliers.

Proposé par le Dr. Tourangeau, secondé par M. Jos. Malheur:

30. Que cette assemblée est d'opinion qu'elle ne peut travailler plus sagement au bonheur de la paroisse de St. Roch de Québec qu'en s'associant au grand nombre de ses compatriotes engagés dans la sainte cause de la tempérance totale.

Proposé par M. Eug. Blais, secondé par M. Jean Hamel:

40. Que les paroissiens de St. Roch de Québec jugent qu'il est nécessaire au maintien de la tempérance, tant pour eux-mêmes que pour ceux de leurs compatriotes qui fréquentent leur paroisse, que la vente des liqueurs fortes y soit discontinuée.

Proposé par le Dr. Cayer, secondé par M. Chs. Jobin:

50. Que cette assemblée est d'avis qu'il serait avantageux au bien-être général de cette paroisse d'employer de préférence, dans les travaux publics et particuliers, les ouvriers et les journaliers qui seront reconnus pour être sobres et tempérants.

Proposé par M. Ol. Vellelle, secondé par M. Isaac Dorion:

60. Que les citoyens de la paroisse de St. Roch de Québec désirent favoriser ceux d'entre eux qui feront le généreux sacrifice d'abandonner le commerce des liqueurs fortes, et ne pas encourager ceux qui voudraient continuer ce commerce.

Proposé par M. Nar. Dion, secondé par M. Ls. Sanfçon:

70. Qu'il soit adressé immédiatement une requête au parlement provincial aux fins d'obtenir les vues de cette assemblée par la demande de l'abolition des auberges.

Proposé par le Dr. Bardy, secondé par M. Henri Cadorette:

80. Que la reconnaissance et les remerciements de cette paroisse sont dus à M. le grand-vicaire Mailloux pour son zèle infatigable et ses généreux efforts tendant à engager ses compatriotes à s'enrôler sous les drapeaux de la tempérance totale, si nécessaire à la moralisation, au bonheur et à la prospérité des enfants du sol canadien.

M. le président, ayant quitté le fauteuil, fut remplacé par Jos. Tourangeau, écuyer, et il fut

Proposé par M. Letellier, N. P., secondé par M. Frs. Sanfçon:

Que des éloges sincères étaient dus à M. le curé pour sa coopération généreuse à promouvoir la grande œuvre de la tempérance au milieu de ses paroissiens.

Après quoi l'assemblée se dispersa en adoptant pour devise: " Guerre à l'intempérance, et vive à jamais l'eau du St. Laurent! "

P. M. BARDY, Secrétaire.

Québec, 21 février 1849.

BILL

Pour amender et consolider l'ordonnance incorporant la Cité de Québec et pour donner plus de pouvoirs à la Corporation de la dite Cité. (M. CHABOT.)

Les actes 3 et 4 vic. c. 35. 4 vic. c. 31. et 8 vic. c. 60 cités et amendés.

La cité de Québec incorporée sous le nom de Le Maire, les Conseillers et les citoyens de la Cité de Québec.

2. Limites de la dite cité fixées d'après la proclamation de 1796.

3. Les quartiers actuels conservés.

5. Election d'un maire et des conseillers.

6. Qualification de £500 requise de chaque conseiller.

8. Non éligibles, les ecclésiastiques, les juges, les greffiers des cours, les membres du conseil exécutif, et les officiers de la corporation de la dite cité.

9. Sont électeurs, les propriétaires et co-propriétaires d'immeubles de la valeur annuelle de £6; la partie d'immeuble de chaque co-proprieétaire doit être de la même valeur; les locataires payant £6 de loyer; et les co-locataires en vertu du même bail, payant chacun pour leur part, la même somme de £6; les usufructiers d'un immeuble de la même valeur. Tout électeur devra être âgé de 21 ans et avoir payé la taxe par lui due à l'époque de l'élection.

10. Tout électeur votera dans le quartier où il réside; s'il ne réside pas dans la cité et qu'il soit qualifié à voter dans deux ou plusieurs quartiers, il fera choix du quartier dans lequel il votera.

11.—12. Le conseil fera faire des listes des électeurs, et chaque électeur au moment de voter, présentera un certificat de qualification.

13. Les quartiers St. Jean et St. Roch, représentés chacun par 4 conseillers; les autres quartiers, chacun par trois conseillers.

14. L'élection des conseillers se fera le premier lundi de février de chaque année.

18. Les polls se feront pendant dix jours et seront ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir pendant les deux jours.

26. Le conseil nommera des auditeurs de la dite cité.

28. Sont exemptés de servir comme conseillers, assesseurs, et auditeurs, les officiers des armées, de Sa Majesté, les membres de la législature, l'arpenteur général, l'adjutant-général des milices et son député, le secrétaire provincial, le maître général des postes et ses députés, les officiers des douanes, le shériff, le co-